

En exercice : 15
Présents : 10
Pouvoir : 01
Votants : 11

L'an deux dix neuf
Le 14 mars à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de TRAMOLÉ
s'est réuni en session ordinaire, à la mairie
Sous la présidence de Michel PERRET, Adjoint
Date de la convocation 08 mars 2019

OBJET : BUDGET 2019 Commune – AFFECTATION DE RESULTAT

PRESENTS : Jean-Michel DREVET, Michel PERRET, Marcel BERTHIER, Sébastien GUILLAUD, Maurice BONNET-PIRON, Benoist CHAMARAUD, Florence MANDON, Arnaud DUCELLIER-FAUVY, Philippe PELLET, Jean-Michel PIDOLOT

EXCUSES : Bruno BESANÇON, Sylvie SABATIER, Pascale CHOTEL donne pouvoir à Jean-Michel DREVET

ABSENTS : Erwan BRACCHI, Fabien ORCEL

Secrétaire de séance : Arnaud DUCELLIER-FAUVY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu le rapport de Michel PERRET, Adjoint aux Finances,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

CONSIDERANT que Michel PERRET a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif, CONSIDERANT que Jean-Michel DREVET, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Michel PERRET pour le vote du compte administratif,

DELIBERANT sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur,

VU le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable,

L'Adjoint aux finances propose aux membres présents du Conseil Municipal :

- de reporter la totalité du résultat de fonctionnement de 451 291.24 € au Compte 002 R Fonctionnement sur le budget primitif 2019 :
Provenant de l'excédent de Fonctionnement du C.A. 2018 pour 44 334.83 € qui viendra s'ajouter au report excédentaire cumulé au 31/12/2017 de 387 513.77 € et au report de l'excédent de fonctionnement repris du syndicat des eaux du Val Agny de 19 442.64 €.
- Pour rappel, de reporter la totalité du résultat d'investissement de 265 686.19 € au compte 001 R Investissement sur le budget primitif 2019

Après en avoir délibéré à l'unanimité:

Le Conseil Municipal, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2018 soit la somme de 451 291.24 € en Recettes de fonctionnement du Budget Primitif Communal 2019 au compte 002 recettes de fonctionnement et le report excédentaire sur le Budget Primitif 2019 soit la somme de 265 686.19 € au compte 001 Recettes d'investissement.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures, pour copie conforme
Transmis et Visé par le contrôle de la légalité
Certifié exécutoire et Affiché

Le Maire,
Jean-Michel DREVET

